

**Direction :**  
Direction du Droit des Sols

**Références :**  
AM-23.016

**Téléphone :**  
01.40.85.63.74

**Objet :**  
**Arrêté n° AM-23.016 portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement anticipé et de modification de l'alignement du domaine public communal rue de l'industrie et rue Thomas Edison dans la ZAC sud chanteraines**

A Gennevilliers, le 30 janvier 2023

**ARRÊTÉ**

Le Maire de Gennevilliers,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 juillet 2022, exécutoire le 13 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne-Laure PEREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3 et R 141-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2141-2,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005, dont la dernière évolution résulte de la mise en compatibilité par déclaration de projet, telle qu'approuvée par le conseil de territoire de Boucle Nord de Seine en date du 8 décembre 2022,

Vu le contrat de développement territorial signé le 10 février 2014 par le Préfet de Région Ile-de-France, la Ville d'Asnières-sur-Seine, la ville de Colombes, la ville de Bois-Colombes et la ville de Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2016 créant la ZAC sud chanteraines,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 approuvant la concession d'aménagement au bénéfice de la SEMAG 92,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC sud chanteraines,

Considérant la nécessité pour l'aménageur, la SEMAG 92, de disposer de la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains compris dans la ZAC sud chanteraines afin de réaliser l'opération d'aménagement,

Considérant la nécessité de déclasser des terrains actuellement dans l'assiette foncière des rues de l'industrie et Thomas Edison,

Considérant qu'il est opportun de déclasser ces terrains avant leur désaffectation matérielle,

Considérant que ce déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies,

Considérant dès lors qu'une enquête publique est nécessaire,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Une enquête publique préalable au déclassement anticipé et de modification de l'alignement du domaine public communal des rues de l'industrie et Thomas Edison sera ouverte dans la commune de Gennevilliers du 6 mars 2023 au 21 mars 2023 inclus afin de recueillir les observations du public sur le projet de déclassement des rues de l'industrie et Thomas Edison.

Article 2 : Madame Valérie Bernard est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Article 3 : Les pièces contenues dans le dossier d'enquête relatif au déclassement anticipé et de modification de l'alignement du domaine public communal des rues de l'industrie et Thomas Edison seront déposées et tenues à la disposition du public au centre administratif Waldeck L'HUILLIER, 177 avenue Gabriel Péri aux heures d'ouverture au public des bureaux : du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, et le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00 sauf les samedis, dimanche et jours fériés.

Le registre d'enquête constitué de feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet, sera numéroté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Article 4 : les pièces du dossier de déclassement anticipé et de modification de l'alignement du domaine public communal des rues de l'industrie et Thomas Edison seront mises en ligne sur le site internet de la ville de Gennevilliers.

Article 5 : Les personnes intéressées pourront consulter et formuler des observations, soit à l'adresse électronique <https://www.registre-numerique.fr/declassement-zac-des-chanteraines>

[declassement-zac-des-chanteraines@mail.registre-numerique.fr](mailto:declassement-zac-des-chanteraines@mail.registre-numerique.fr)

soit pendant la période d'enquête sur le registre papier, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de Gennevilliers pour y être annexées.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra en Mairie, à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

-Le 6 mars 2023 de 8H30 à 11H30

-Le 15 mars 2023 de 14H à 17H

-Le 21 mars 2023 de 14H30 à 17H30

Article 7 : Madame la commissaire-enquêteur sera rémunérée au taux horaire fixé par les textes en vigueur relatifs à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Article 9 : Le public sera informé par un avis publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux lieux habituels d'affichage administratif.

LOI N° 82.213 du 2 MARS 1982  
ACTE REÇU PAR LE REPRÉSENTANT  
DE L'ÉTAT LE ... 30/01/23  
PUBLIÉ LE ... 30/01/23  
EXÉCUTOIRE LE ... 30/01/23  
Le Maire de Gennevilliers



Par délégation du Maire,  
Anne-Laure PEREZ  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the text of the 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.